

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-11-25**

**Présents :** 18      **Votants :** 18      **Pour :** 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE ECOLE DU SACRE COEUR ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**Rapporteur :** M. Dominique ESCURE

L'école du Sacré Cœur nous a fait parvenir la liste des enfants de St-Sorlin scolarisés dans son établissement :

- Maternelle : 9 enfants
- Primaire : 13 enfants

**PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

➤ **Maternelle**

Le coût par élève maternelle publique s'élève à 1 247.30 € x 9 élèves de St-Sorlin soit un total de 11 225.67 €.

➤ **Primaire**

Le coût par élève primaire publique s'élève à 529.24 € x 13 élèves de St-Sorlin soit un total de 6 880.17 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de verser la somme de 18 105.84 € à l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025/2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 19/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-11-25**

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA MUTEULLE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**Rapporteur :** M. Guillaume LUYTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 16/12/2024

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025 à 10:45

19 NOV 2025

Bergier Levraud

ID : 026-212603302-20251114-D02\_11\_2025-DE

mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de participer à la mutuelle santé des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1er janvier 2025.

- **DECIDE** de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-11-25**

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°06-06-24 DU 12/06/2024 PORTANT SUR LA PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

**Rapporteur :** M. Ludovic LACROIX

Une délibération a été prise le 13 juin 2024 afin de lancer une procédure de modification du PLU destinée à l'ouverture de la zone 2AU du Turail. Du fait du dépassement de délai de l'ouverture de cette zone, il convient d'annuler la modification n°2 du PLU et de la remplacer par une modification simplifiée n°4.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°06-06-24 du 12 juin 2024 portant sur la prescription de la modification n°2 du PLU.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-11-25**

**Présents :** 18      **Votants :** 18      **Pour :** 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : VENTE PARCELLE BD 510 CHEMIN DE PIERRE-FOLLE**

**Rapporteur :** M. Guillaume LUYTON

Il est proposé de procéder à la vente de la parcelle BD 510 (89 m<sup>2</sup>) sise Chemin de Pierre-Folle au prix de 100 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la vente de la parcelle BD 510,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,  


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-11-25

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EFFACEMENT ET LA FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA TRAVERSE DU VILLAGE A PARTIR DU POSTE CIMETIERE ST SORLIN TRANCHE 2 PAR LE SDED**

**Rapporteur :** M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques de la traverse du village, tranche II, à partir du poste CIMETIERE ST SORLIN.

Dépense de l'entreprise actualisée HT	141 660.31 €
Somme HT à valoir pour imprévus : 7 %	9 916.22 €
	<hr/>

**HT Travaux :**

Frais d'enregistrement aux hypothèques HT	884.00 €
Frais de gestion	7 623.03 €
	<hr/>

**Montant HT global de l'opération** 160 083.56 €

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme 120 000.00 €

**Participation communale :** 40 083.56 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

19 NOV. 2025

Berger Levrault

ID : 026-212603302-20251114-D05\_11\_25-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-11-25**

Présents : 18      Votants : 18      Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'EFFACEMENT ET LA FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA TRAVERSE DU VILLAGE A PARTIR DU POSTE CIMETIERE ST SORLIN TRANCHE 2 – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES PAR LE SDED**

**Rapporteur :** M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques de la traverse du village, tranche II, à partir du poste CIMETIERE ST SORLIN. Dissimulation des réseaux téléphoniques

<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>67 395.87 €</b>
Dont frais de gestion : 3 209.33 € HT	

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	20 218.76 €
--	-------------

**Participation communale :**

47 177.11 €
-------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

  
Le Maire,  
Guillaume LUYTON,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-11-25

Présents : 18      Votants : 18      Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT POUR L'AFFICHAGE DES BANDEROLES SUR LE GRILLAGE A L'ENTREE DU VILLAGE**

**Rapporteur :** M. Ludovic LACROIX

Suite à l'installation de grillage situé à l'entrée du village, il convient de mettre en place un règlement pour l'affichage des banderoles pour les associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le règlement tel qu'il l'a été proposé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D08-11-25

Présents : 18 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

**Présents :** Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Nadine CHOCRAUX - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Laure RENAUD - Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Procurations :** Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON

**Excusés :** M. Xavier DUFFAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

**OBJET : DCM N°2 – OUVERTURE DE CREDITS (REGULARISATION D'UNE AVANCE)**

**Rapporteur :** M. Laurence DELBECQ

Afin de régulariser une avance, il convient d'inscrire des crédits au budget. Il est proposé la décision modificative suivante :

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 041 compte 2151 :+ 4043.50 € (paiement de l'avance)

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 041 compte 238 :+ 4043.50 € (récupération de l'avance)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de procéder à la décision modificative ci-dessus énumérée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume LUYTON,

